

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUIN 2016  
A VINGT HEURES**

Date de la convocation : 10 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Michel Plissonneau, **Maire**, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, **adjointes au Maire**, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Bernard Cassou, Marie-France Carrère, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pedebidou, Nicolas Souchu, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s** : Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau  
Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Bernard Cassou)

**Secrétaire de séance** : Cédric Larréché, conseiller Municipal

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de procurations** : 2

**Nombres d'absents** : 0

**Délibération n° 28/2016 : Approbation de l'avenant n° 1 – lot n° 2 « aménagements paysagers-plantations » - Aménagement du Quartier de la Batère :**

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Quartier de la Batère, le marché du lot n° 2 « aménagements paysagers-plantations » avait été approuvé pour un montant de 17 481,21 € HT, soit un montant de 20 977,45 € TTC.

Il a indiqué à l'Assemblée Délibérante qu'un avenant au marché est à valider, puisque le montant global HT des travaux supplémentaires dépasse les 5 % du montant HT du marché initial.

Il a présenté les éléments :

- remplacement des clôtures souples par clôtures rigides, impliquant une plus value de 2 878,75 € HT.
- création d'une clôture supplémentaire entre le terrain communal et le terrain agricole privé, pour une plus value de 525,00 € HT.

Le montant global de l'avenant s'élève à 3 403,75 € HT, soit 4 084,50 € TTC. Cela représente un écart de 19 %.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 20 884,96 € HT, soit 25 061,95 € TTC.

Les crédits sont ouverts au budget 2016 du lotissement Quartier de la Batère.

Le Conseil Municipal a approuvé cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Nombre de votants** : 15

**Nombre de voix favorables** : 15

**Nombre d'abstentions** : 0

**Nombre de voix contre** : 0

## **Délibération n° 29/2016 : Tarification sociale en matière de transports publics – Avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Sendets et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise :**

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP) pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains.

Compte tenu de l'échéance de cette convention au 30 juin prochain et de la nécessité de revoir l'ensemble du dispositif mis en place en 2010 (notamment au niveau des critères d'attribution des aides), il semble important de se laisser, pour ce faire, un temps de réflexion et de travail suffisant.

Il conviendra également d'intégrer les nouveaux territoires qui entreront dans le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports Urbains du fait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et des Communauté de Communes de Gave et Coteaux et du Mieux de Béarn.

Enfin, par délibération du 2 mai 2016, le Comité Syndical du SMTU a décidé de la création d'un nouveau titre scolaire unique à 50 € par an valable toute l'année sur l'ensemble du réseau IDELIS et de supprimer les deux autres titres scolaires (scolarpass : 1 aller/retour par jour pendant l'année scolaire sauf vacances et studypass : 80 € par an avec un accès illimité au réseau IDELIS sur 10 mois).

La durée et le dispositif de la convention sont modifiés comme suit :

- prolonger d'une année la convention actuelle soit jusqu'au 30 juin 2017,
- **créer un titre « SCOLAIRE CMU » afin que le CCAS établisse la compensation pour les ayant droits CMU scolarisés sur la base du nouveau titre « scolaire » à 50 €, en lieu et place du titre CMU.**

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant pour la tarification sociale en matière de transports publics.

**Nombre de votants : 15   Nombre de voix favorables : 15   Nombre d'abstentions : 0   Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 30/2016 : Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2016**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que depuis 2012, la commune, membre de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, est soumise au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les services de la Préfecture ont transmis fin mai 2016 à la commune le montant à payer pour 2016. Il s'élève à 9 691,00 €.

Lors du vote du budget 2016, n'ayant pas connaissance du montant, une somme de 7 000,00 € avait été programmée.

Un virement de crédit pour alimenter le compte 73925 en dépenses de fonctionnement était donc nécessaire, comme suit :

ARTICLE COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	DEPENSES
73925 « fonds péréquation intercommunales et communales »	+ 2 691,00 €	
022 « dépenses imprévues»		- 2 691,00 €
<b>Total</b>	<b>+ 2 691,00 €</b>	<b>- 2 691,00 €</b>

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 20h30